

LE 10 JUIN 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce dixième jour du mois de juin de l'an deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel
M Frédéric Marcoux M. Nicolas Lacasse
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 13 mai 2024 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

087-06-2024

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 211 235.91\$.
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 38 631.16 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Demande de contribution financière de Moisson Beauce dans le cadre de leur campagne de financement 2024-2025. Un montant de 250\$ leur est accordé.
- Confirmation d'emploi d'été Canada de l'acceptation d'une subvention pouvant atteindre 10 200 \$ pour la coordinatrice et un animateur pour le camp de jour 2024.
- Courriel provenant du Fonds d'assurance des municipalités du Québec annonçant que la couverture d'assurance contre l'intimidation est renouvelée gratuitement.

- Courriel reçu de la FQM annonçant le lancement du programme de performance énergétique et décarbonation des actifs municipaux *ÉcoÉnergie 360* offrant un financement permettant aux municipalités et MRC de rénover leurs infrastructures dans le but d'agir de façon concrète sur la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) tout en améliorant leur performance énergétique.
- Invitation au congrès annuel de la FQM qui se tiendra du 26 au 28 septembre au centre des congrès de Québec au coût de 990 \$, M. Claude Perreault y participera.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de mai.

CPTAQ

Aucun dossier

ADMINISTRATION

DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE

Le maire dépose et mentionne les faits saillants du rapport financier 2023. Celui-ci sera publié dans le journal municipal du mois de juin et sera affiché aux endroits prévus au règlement no 455 sur les modalités de publication.

088-06-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller M. Nicolas Lacasse déclare avoir un intérêt et s'abstient de voter sur ce point de délibération.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à obtenir l'autorisation pour l'agrandissement un garage détaché avec une largeur de façade supérieure à celle établie par la norme pour la propriété située au 203-8 rang Saint-Jean-Baptiste sur le lot 4 084 869;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire procéder à un agrandissement de 3.66 mètres sur le garage détaché existant qui mesure actuellement 6.11 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE la norme établie une la largeur de la façade du garage détaché maximale à 75 % de la largeur de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la façade du bâtiment principal est de 11.09 m ce qui établit la largeur maximale permise pour le garage à 8.32m en façade;

CONSIDÉRANT QU'après les travaux d'agrandissement le garage détaché comporterait une façade de 9,79 m ce qui correspond à 88.27% de la largeur de celle du bâtiment principal donc un excédent de 13.27% au-dessus de la norme fixée à 75%;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil en fonction de chacun des critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à partir de la grille d'évaluation des demandes de dérogation mineure démontre que l'ensemble des critères sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure ainsi présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu à la majorité des conseillers votants d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du garage détaché pour la propriété située au 203-8 rang Saint-Jean-Baptiste sur le lot 4 084 869.

089-06-2024

RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE AU SERVICE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le rapport sur l'analyse organisationnelle livré le 8 avril 2024 par la Fédération québécoise des municipalités concernant les services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat d'analyse organisationnelle permet de fixer des objectifs afin d'améliorer le fonctionnement de la Municipalité au bénéfice de l'organisation elle-même, de ses employés et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de recruter une ressource supplémentaire au département de l'administration afin de pallier la surcharge de travail grandissante qui est principalement liée aux nouvelles exigences gouvernementales ainsi qu'aux nombreuses redditions de compte;

CONSIDÉRANT QU'un bureau vacant à l'hôtel de ville permet d'accueillir une nouvelle ressource sans que cela n'implique de changement majeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement de créer un nouveau poste d'adjoint(e) à l'administration au sein de l'équipe de travail de la Municipalité de Sainte-Marguerite. QU'une offre d'emploi soit publiée dès que possible.

090-06-2024

FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DE VACANCES

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que les bureaux administratifs soient fermés du 21 juillet au 3 août ainsi que le département de la voirie du 28 juillet au 3 août inclusivement, ce qui correspond aux semaines de vacances de la construction, celles-ci étant plus calmes et générant moins de demandes. Qu'un message vocal est prévu pour rejoindre une personne responsable en cas d'urgence.

091-06-2024

PAIEMENT NO 02 À LYS RÉALISATION – PROLONGEMENT RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux conclue en date du 22 novembre 2023 avec le promoteur Lys Réalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 02 émise par la firme Stantec Experts-conseils ltée;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 02 au promoteur Lys Réalisation inc au montant de 24 050.27 \$ incluant les taxes pour le projet de prolongement de la rue Bellevue. Que cette somme est affectée au règlement d'emprunt numéro 515-2023.

092-06-2024

AUTORISATION À DÉVELOPPEMENT BOISSONNEAULT GIROUX INC. POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES PLUVIALES, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE

ATTENDU QUE Développement Boissonneault Giroux inc. souhaitent procéder à des travaux de construction d'un bassin de rétention et d'infrastructures pluviales, d'aqueduc et d'égouts sur une longueur de 640 mètres pour desservir 91 unités de logement dans le prolongement de la rue Drouin et l'ouverture de nouvelles rues;

ATTENDU QU'un plan d'ensemble montrant la rue projetée a été déposé à la Municipalité et analysé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet de développement ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les promoteurs doivent obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal appui, sans aucune obligation ni responsabilité, la réalisation du plan d'ensemble déposé par Développement Boissonneault Giroux inc. pour des travaux de construction d'un bassin de rétention et d'infrastructures pluviales, d'aqueduc et d'égouts sur une longueur de 640 mètres pour desservir 91 unités de logement dans le prolongement de la rue Drouin et l'ouverture de nouvelles rues;

QUE la municipalité autorise Développement Boissonneault Giroux inc. à déposer la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation;

QUE le conseil autorise le maire, M. Claude Perreault et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative à des travaux municipaux établie par le règlement numéro 513-2023;

QUE suite à la cession des rues, la municipalité s'engage à entretenir les infrastructures des rues concernées.

093-06-2024

FERMETURE DES CAISSES DESJARDINS

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre municipalité ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU QUE notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite joigne sa signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

QUE cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

094-06-2024

**COALITION DE L'EST POUR UN NOUVEAU LIEN ROUTIER INTERRIVES A L'EST –
DEMANDE D'APPUI**

ATTENDU la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

ATTENDU que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

ATTENDU que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

ATTENDU qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

ATTENDU l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

ATTENDU l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

ATTENDU le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;
ATTENDU qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif et sur le territoire;

ATTENDU que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de :

- Soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est du Québec.
- Transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région et aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

Aucun dossier

HYGIÈNE DU MILIEU

095-06-2024

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU
CODE MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 17 octobre 2023 (no. 17287-10-2023) par laquelle

elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17287-10-2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarée conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

096-06-2024

REMPLACEMENT D'UNE POMPE DISTRIBUTRICE D'EAU POTABLE.

Il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu d'accepter la soumission de Turcotte 1989 inc au coût de 6 775\$ plus taxes afin de procéder au remplacement d'une pompe distributrice à l'usine de traitement de l'eau potable. Que les sommes soient affectées au Programme de la TECQ 2019-2024.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

DIVERS

- Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 27 mai est d'un taux de 0.007 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010 mg/l.
- Cueillettes de canettes au profit du camp de jour et du soccer, nous avons amassé 1 452 \$. Merci à tous ceux qui ont contribué.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

097-06-2024

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Sabrina Turmel, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 01.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

